

CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 04

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents :

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole (arrivée à 21h00), CHEDAL-MATER Noëlle, GODOT Valérie et SHELLEY Peggy, conseillères municipales.

Monsieur DHIRSON Franck, conseiller municipal.

Excusés représentés :

Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, conseiller municipal, représenté par Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal, représenté par Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Absents :

Mesdames DJIAN Mary-Anne, RUSSO Magali et TARPIN-LYONNET Charlène, conseillères municipales.

~~~~~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2018.

* * * * *

1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services

Budget Principal

ENTREPRISE RETENUE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC
DEKRA	MISSION CONTROLE TECHNIQUE - ESPACE STRUCTURANT	1 680.00 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE - SITUATION 03	91 628.88 €
UGUET SAVOIE	MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL	5 070.61 €
ABEST	MISSION RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PROJET TRESAL	8 232.00 €
POLYTRANS	SACHETS TOUTOUNET	2 061.00 €
VITRERIE MARTINOD	ESPACE STRUCTURANT - LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM - SITUATION 02	19 969.39 €
CBXS	ESPACE STRUCTURANT - MO ESPACE STUCTURANT - SITUATION 16	9 594.29 €
2SG	ETUDE GEOTECHNIQUE PARKING FONTAINE	2 538.90 €
ASCD	SOLDE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE - DU 19/03/2018 AU 23/03/2018	4 080.00 €
ABD VOYAGE	NAVETTES HIVER 2017/2018 - DU 01/03/2018 AU 31/03/2018	14 729.00 €
MYOSOTIS	CONTRAT MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE MAIRIE - ANNEE 2018	5 040.00 €
HELIOGREEN	SUBSTRAT	4 712.89 €
NEWREST	REPAS CANTINE - MARS 2018	3 477.15 €
CHARVET	GAZOLE CTM	1 728.35 €
CHARVET	FIOUL MAIRIE	3 885.60 €
ESF MERIBEL	COURS DE SKI ECOLE DE BRIDES LES BAINS	2 640.00 €
DEKRA	MISSION CONTROLE TECHNIQUE - ESPACE STRUCTURANT	1 944.00 €
SMTK ATELIER	HABILLAGE PASSERELLE DES THERMES	5 982.00 €
LAISSUS André	REFECTION PASSERELLE DES THERMES	4 956.00 €
COLAS	ESPACE STRUCTURANT - LOT 01 - VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS - SITUATION 02	45 918.24 €
DURAZ ENTREPRISE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 09 - MENUISERIES BOIS PARQUET EQUIPEMENTS SPORTIF - SITUATION 02	31 231.36 €
PICCHIOTTINO	ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 06	34 693.93 €
RICHIERO	ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SITUATION 05	16 104.29 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 03	19 327.44 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE - SITUATION 04	91 078.32 €
GASTINI	ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 03	59 295.80 €
SMA	ESPACE STRUCTURANT - LOT 08 - METALLERIE - SITUATION 03	8 683.57 €
CIME ETANCHEITE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 05 - ETANCHEITE - SITUATION 02	16 445.62 €
CIME ETANCHEITE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 05 - ETANCHEITE - SITUATION 01	25 229.16 €
CBXS	ESPACE STRUCTURANT - MO ESPACE STRUCTURANT - SITUATION 17	7 043.89 €
ADA PLAQUISTE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 03	2 026.05 €
UGUET SAVOIE	MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL	4 426.92 €
EIFFAGE APPIA	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 01 - GROS ŒUVRE - SITUATION 05	5 404.00 €
REV ALU	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURS ALU - SERRURERIE - SITUATION 03	23 388.62 €
ED2S	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 02 - ETANCHEITE - SITUATION 04	14 386.16 €
SANITECH	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 08 - SANITAIRE VMC - SITUATION 03	7 942.80 €

ACTE	MO GALERIE DE LA SOURCE - SITUATION 11	2 005.25 €
ABD VOYAGE	NAVETTES HIVER 2017/2018 - DU 01/04/2018 AU 13/04/2018	6 281.00 €
VITRERIE MARTINOD	FOURNITURE ET POSE VITRAGE VERRIERE DE LA SOURCE	10 275.60 €
MP ENVIRONNEMENT	REPARATION PICTOU	2 581.19 €
VORGER TP	CONFORTEMENT PAROI CIMETIERE	7 176.00 €
NEP CONCEPT	NETTOYAGE VERRIERE SOURCE	2 100.00 €
NEWREST	REPAS CANTINE	1 913.60 €
SERPOLLET	DEPOSE ILLUMINATIONS	13 527.48 €
REVET 73	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS - DGD	4 348.25 €
SOGEC	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 07 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES – DGD	12 978.70 €
CONSTRUCTION SAVOYARDE	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS ŒUVRE - REPRISE SOUS GROS ŒUVRE	12 381.20 €
BATIETANCHE	ETANCHEITE TOITURE TERRASSE OFFICE DU TOURISME	1 800.00 €
PICCHIOTTINO	ESPACE STRUCTURANT - LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 07	68 200.31 €
RICHIERO	ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - SITUATION 06	25 489.21 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 04	40 439.16 €
INVIDIA CONCEPT	ESPACE STRUCTURANT - LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE - SITUATION 05	35 846.33 €
GASTINI	ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 04	42 525.78 €
COMPTOIR DES REVETEMENTS	ESPACE STRUCTURANT - LOT 11 - CARRELAGE - FAIENCE - SITUATION 01	13 930.80 €
AMP	ESPACE STRUCTURANT - LOT 13 - REVETEMENTS MURAUX - SITUATION 01	21 383.80 €
CBXS	ESPACE STRUCTURANT - MO ESPACE STRUCTURANT - SITUATION 18	6 936.41 €
ADA PLAQUISTE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 04	2 026.06 €
AB MACONNERIE	ESPACE STRUCTURANT - LOT 02 - TERRASSEMENT GROS ŒUVRE - SITUATION 08	56 000.23 €
UGUET SAVOIE	MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL	2 408.23 €
REV ALU	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURS ALU - SERRURERIE - BARDAGE – DGD	4 638.04 €
GASTINI	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 05 - DOUBLAGES FAUX PLAFONDS INTERIEUR ET EXTERIEUR – DGD	18 735.24 €
GASTINI	RENOVATION GALERIE DE LA SOURCE - LOT 04 - PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURS – DGD	9 908.21 €
MARTOIA / SERTPR	REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 01	114 870.59 €

- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la « Construction d'un équipement structurant - Lot n°1 VRD - aménagement extérieurs » minorant le marché de base d'un montant de 2 232,47 € HT - Décision n°18-23
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la « Construction d'un équipement structurant - Lot n°5 étanchéité » minorant le marché de base d'un montant de 1 858,97 € HT - Décision n°18-28
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la « Construction d'un équipement structurant - Lot n°6 vêtements - bardage » majorant le marché de base d'un montant de 1 882,00 € HT - Décision n°18-29
- Cession à l'euro symbolique de la cabine de peinture mentionnée dans le bail commercial consenti à la SARL « Garage des Thermes » - Décision n°18-30
- Annule et remplace la décision n°18-28 portant sur l'avenant n°1 - Marché de travaux pour la « Construction d'un équipement structurant - Lot n°5 « étanchéité » minorant le marché de base d'un montant de 1 549,14 € HT - Décision n°18-31
- Avenant n°2 - Marché de travaux pour la « Construction d'un équipement structurant - Lot n°6 vêtements - bardage » majorant le marché de base d'un montant de 3 844,22 € HT - Décision n°18-34
- Convention pour des opérations de stérilisations et d'identification des chats sans maître de la Commune - Association « Sauvegarde des Chats de Brides-les-Bains » - Décision n°18-35
- Convention pour des opérations de stérilisations et d'identification des chats sans maître de la Commune - Clinique vétérinaire du Doron - La Perrière - Décision n°18-36
- Avenant au bail professionnel consenti à la société civile professionnelle B.B.L afin de prendre en compte la division du local et la suppression de la clause relative à la sous-location - Décision n°18-37

Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales

- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à la Société des Cinémas de Belleville des locaux du cinéma « le Doron » à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer au plus tard le 15 mai 2018 - Décision n°18-27
- Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition à l'agence Nexity de la salle d'expositions pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence Grand Chalet le vendredi 1^{er} juin 2018 de 14h00 à 17h00 - Décision n°18-33
- Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition à l'Association « Amicale de l'Age d'Or » des locaux « Maison de quartier » pour les activités de l'association - Décision n°18-32
- Convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Les Amis du Cinéma » pour la mise à disposition des locaux du cinéma le Doron pendant sept années, à compter du 16 mai 2018 - Décision n°18-38
- Contrat de location à titre précaire pour la mise à disposition de l'appartement n°1 situé 3 Place du Centenaire à l'EPIC « Tourisme & Développement » du 4 mai au 2 septembre 2018 - Décision n°18-39

Arrivée de Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, à 21h00 (pouvoir de Monsieur Christian CHEDAL-ANGLAY, conseiller municipal).

2 AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Approbation du budget 2017 de l'EPIC « Tourisme & Développement »

Vu l'article L.133-8 et suivants du Code du tourisme ;

Vu le budget prévisionnel 2018 soumis par l'EPIC « Tourisme & Développement ».

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 133-8 du code du tourisme stipule que « Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Le budget prévisionnel de l'Office du tourisme a été validé lors du Comité de Direction du 15 mars 2018. Mesdames Bénédicte BREULS et Pauline MARTIN présentent le budget prévisionnel de l'Office du Tourisme.

Le Budget Prévisionnel de l'Office du Tourisme s'équilibre de la manière suivante :

	CREDITS 2018	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 456 741,65 €	32 500,00 €
Recettes	1 456 741,65 €	56 917,41 €

Les membres de l'Assemblée débattent et regrettent le manque de communication par rapport au nouvel établissement thermal.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2018 de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement ».

2.2 Commune de Brides-les-Bains / EPIC « Tourisme & Développement »

Autorisation de signature avenant n°8 convention financière

Une convention financière entre l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » et la Commune de Brides-les-Bains, a été approuvée par le Conseil Municipal du 20 janvier 2010.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 8 à cette convention (en pièce jointe), qui actualise les données financières pour l'année 2018 de la manière suivante :

	Budget 2018
Taxe de séjour N	170 000,00 €
Taxe remontées mécaniques N-1	38 699,59 €
Subvention équilibre	983 800,41 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention financière.

Madame Karine DESSEUX, Adjointe, quitte la salle des délibérations,
et revient immédiatement.

2.3 Tarifs de la piscine de Brides-les-Bains

Avis sur les tarifs 2018

L'article 24 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société des Etablissements Thermaux (SET) de Brides-les-Bains dispose que « *le concessionnaire fixe les divers tarifs dans le respect de la réglementation en vigueur. Toutefois les Bridoïis pourront bénéficier de tarifs préférentiels en basse saison pour la piscine et les soins n'entraînant pas de manipulation.*

Le concessionnaire en informe la Commune un mois avant leur date d'application. »

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, indique que la SET, par courrier en date du 9 avril 2018, propose la grille tarifaire suivante pour la saison 2018 :

	Tarifs 2017 (Pour information)	Tarifs 2018
Extérieur		
Enfant – de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée adulte	5,70 €	6,00 €
Entrée adulte à partir de 16h30	3,70 €	4,00 €
Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)	3,90 €	4,00 €
Entrée enfant à partir de 16h30	2,70 €	3,00 €
Bridoïis / personnel de la station		
Entrée adulte	3,90 €	4,00 €
Entrée adulte à partir de 16h30	2,70 €	3,00 €
Entrée enfant (jusqu'à 12 ans)	2,90 €	3,00 €
Entrée enfant à partir de 16h30	2,30 €	2,50 €
Abonnement bridois / personnel station		
Saison adulte	108,00 €	110,00 €
Saison enfant (jusqu'à 12 ans)	62,00 €	64,00 €

Abonnement personnel SET		
Saison adulte	42,00 €	45,00 €
Saison enfant (jusqu'à 12 ans)	29,00 €	30,00 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité (4 pour et 7 abstentions : BRILAND Guillaume, BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole, CHEDAL-ANGLAY Christian représenté par CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, GODOT Valérie et MURAZ Jean-Marc représenté par CHEDAL-MATER Noëlle), approuve les tarifs 2018 de la piscine de Brides-les-Bains.*

2.4 Ouverture élargie de la piscine : revalorisation de la participation financière de la commune

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, informe l'Assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1er juin au 10 septembre, la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitations constatées avec une augmentation annuelle plafonnée à 3%.

Par courrier en date du 9 avril 2018, la SET informe la commune que les recettes guichet enregistrées en 2017 restent très insuffisantes au regard des charges et que le compte d'exploitation de la piscine reste très fortement déficitaire.

Compte tenu de ces éléments, la SET sollicite une revalorisation de la participation financière de la Commune à l'ouverture élargie de la piscine de Brides-les-Bains sur la base du taux de majoration de 3%, ce qui la porterait à 36 109,00 € TTC (35 058,00 € TTC en 2017).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité, (5 pour et 6 abstentions : BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole, CHEDAL-ANGLAY Christian représenté par CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, GODOT Valérie et MURAZ Jean-Marc représenté par CHEDAL-MATER Noëlle), approuve la revalorisation de 3% de la participation communale à l'ouverture élargie de la piscine.*

2.5 Participation aux frais de scolarité

Monsieur Philippe Bouchend'Homme, Adjoint, indique que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L212-8 du code de l'éducation indique que le préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- Des ressources de cette dernière ;
- Du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune ;
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour le calcul du coût moyen, la circulaire interministérielle du 25 août 1989 précise que les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement, y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives.

Pour Brides-les-Bains, le montant des frais de scolarité a été estimé à 1 000€ par enfant. Ce coût de fonctionnement a été déterminé en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Frais de fournitures scolaires ;
- Coût d'entretien du bâtiment scolaire ;
- Les heures de ménage ;
- Le coût des activités sportives (piscine, ski, ...) ainsi que les coûts de transport ;
- Le coût de l'ATSEM.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des frais de scolarité à hauteur de 1 000 € par an et par enfant.

3 AFFAIRES GENERALES

3.1 Commune de Brides-les-Bains / EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement »

Election des membres du Codir représentant les catégories socioprofessionnelles

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Brides-les-Bains, Tourisme & Développement » ;

Vu la délibération n°14-08-03 du 18 septembre 2014 modifiant l'article 6 des statuts de l'office du tourisme, précisant que le comité de direction est composé de 11 membres titulaires, dont 6 conseillers municipaux et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'Office du Tourisme a pour mission d'assurer l'accueil et l'information des touristes et la promotion touristique de Brides-les-Bains. Il dispose d'organes de gestion propres, dont un Comité de Direction qui a pour rôle principal d'insuffler la politique touristique bridoise et de délibérer sur l'ensemble des questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'Office de Tourisme. Sans être exhaustif, il délibère sur le programme de publicité et de promotion, les animations et les événements, la passation des contrats, des conventions et des marchés, le budget, l'emploi des personnels et le rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal doit désormais procéder au renouvellement des représentants pour le collège de la Société des Etablissements Thermaux (un membre suppléant).

Il est précisé qu'en application des dispositions l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette désignation se fera à bulletin secret.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à bulletin secret et au 1^{er} tour du scrutin majoritaire, désigne en qualité de représentant titulaire pour le collège « Société des Etablissements thermaux » au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement », Madame Mireille DEHARBE avec 6 voix pour et 5 bulletins blancs.

3.2 Rétrocession des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau aux communes membres Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-25-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2018/03/039 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise – Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres » ;

Vu le compte rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;

Vu l'absence totale de biens meubles ou immeubles rattachés à ces compétences et au budget annexe SPANC ;

Vu l'absence totale de dettes rattachées à cette compétence et au budget annexe SPANC.

La délibération n°2018/03/039 portant modification des statuts de la communauté de communes adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars dernier, a fait l'objet de remarques des services préfectoraux d'Albertville :

- La délibération précisait dans son dispositif que les nouveaux statuts entreraient en vigueur au 1^{er} juillet 2018.
- Celle-ci ne faisait pas apparaître la répartition de l'éventuel actif et passif des 2 compétences, les modalités de répartition des éventuels résultats budgétaires ainsi que les éventuels contrats en cours.

Suite à ces remarques, il convient donc de modifier la délibération n°2018/03/039 et d'y apporter les modifications nécessaires suivantes :

- La date de prise d'effet des modifications statutaires ;
- Le budget annexe du SPANC a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 26 mars. Les résultats budgétaires du budget annexe SPANC qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits vu leur volume financier peu important et vu le nombre de communes concernées ne seront pas transférés aux communes mais intégrés dans le budget principal. Par ailleurs, le service SPANC ne relevait pas d'un service en régie mais faisait appel à un prestataire sur devis. Il n'y a donc pas d'actifs et de passifs ;
- Concernant le schéma directeur, une étude a été payée pour un montant de 14 860 euros en 2017 sur le budget principal et constituera la seule et unique dépense. Elle était intégrée dans le budget principal. Il n'y a donc aucun actif et passif à transférer aux communes.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

(1 abstention : MURAZ Jean-Marc représenté par CHEDAL-MATER Noëlle),

- *procède à la modification de la délibération n°2018/03/039 du 12 mars 2018 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise « Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres ».*

Au lieu de :

- *précise que ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.*

Lire :

- *Dit que les présentes rétrocessions de compétences prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires ;*
- *Complète la délibération n°2018/03/039 par les modalités de répartition susvisées ;*
- *Approuve la modification de la délibération N° 2018/03/39 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise - Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres dans les termes précisés aux alinéas suivants pour la partie relative à la date d'effet ;*
- *Dit que la restitution des compétences "Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif et élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement" prendra effet à partir de l'arrêté préfectoral ;*
- *Autorise par une délibération spécifique la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence aux communes ;*
- *Autorise la prise en charge totale du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC ;*
- *Dit qu'il n'y a pas de transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement ;*
- *Sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire le plus rapidement possible, dès que les conditions de majorité sont requises.*

3.3 Convention avec la société « SICMA PEUGEOT MOÛTIERS » en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la commune

En vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la voie publique et ses dépendances.

La commune de Brides-les-Bains ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, le choix a été fait de faire appel à un prestataire privé dans le cadre d'une convention pour procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés et les transporter jusqu'à la fourrière de Moûtiers, ceci permettant de récupérer des places de stationnement et de supprimer ces véhicules dégradant l'environnement et l'image de marque de la commune.

Le projet de convention avec la société « SICMA PEUGEOT MOUTIERS » est proposé pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec cette société.

3.4 Convention avec la commune de Moûtiers en vue de la garde et la restitution (ou la destruction) des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la commune

En vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir aux troubles causés par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la voie publique et ses dépendances.

La commune de Brides-les-Bains ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, le choix a été fait de faire appel à la commune de Moûtiers dans le cadre d'une convention pour procéder à la garde et la restitution (ou la destruction) des véhicules mis en fourrière, ceci permettant de récupérer des places de stationnement et de supprimer ces véhicules dégradant l'environnement et l'image de marque de la commune.

Le projet de convention avec la commune de Moûtiers est proposé pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Moûtiers.

3.5 Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens immobiliers avec le Service D'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention signée le 20 septembre 2002 déterminant les conditions et les modalités du transfert des biens immobiliers du Centre d'Incendie et de Secours de Brides-les-Bains ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert des biens immobiliers du Centre d'Incendie et de Secours de Brides-les-Bains et à leurs modalités de transfert ;

Considérant qu'une convention de transfert des biens immobiliers du SDIS de la commune de Brides-les-Bains a été signée le 20 septembre 2002 et qu'un document définissant les modalités de transfert desdits biens était annexé ;

Considérant que les biens immobiliers mis à disposition du SDIS sont modifiés ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant à la convention de transfert et au document annexé à cette convention définissant les modalités de transfert.

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les changements suivants :

- Bâtiment mis à disposition dans la convention d'origine et qui ne sera plus mis à disposition du SDIS :
 - o Nom du bâtiment : Caserne Pompiers
 - o Adresse : Allée de la Source – 73570 BRIDES LES BAINS
 - o Référence cadastrale : E 606
 - o Surface des parcelles : 2 646 m²

- Surface au sol du bâtiment : 200 m²
 - Surface totale du bâtiment : 200 m²
 - Surface mis à disposition du SDIS : 200 m²
- Nouveau bâtiment mis à disposition du SDIS :
- Nom du bâtiment : Mairie
 - Adresse : 1 place du Centenaire 73570 Brides-Les-Bains
 - Désignation des locaux : 1 travée avec accès direct depuis la voie publique
 - Surfaces mises à disposition : 28.25 m²

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi précitée, les biens sont mis à disposition du SDIS à titre gratuit.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les modalités de transfert des biens immobiliers prévus dans le document annexé à la convention initiale et plus particulièrement dans son article 2-2 « modalités d'imputation de la quote-part du SDIS en cas de bâtiment complexe ». Le contenu de cet article est donc supprimé et remplacé par les termes suivants : *les dépenses de fluides (électricité, chauffage, eau, etc.) restent à la charge de la commune, et ne seront pas refacturées au SDIS.*

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications introduites par l'avenant n°1, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et dit que l'avenant prendra effet à compter de l'emménagement du SDIS dans les nouveaux locaux.

3.6 Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

Autorisation de signature d'une convention avec la commune de Courchevel

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération du 9 janvier 1997 de la commune de Brides-les-Bains ;

Vu la délibération du 27 janvier 1997 de la commune historique de La Perrière ;

Considérant les effectifs dans les écoles primaires des communes de Courchevel et de Brides-les-Bains, et l'intérêt de mutualiser les moyens dans l'intérêt des familles.

Par délibération en date du 9 janvier 1997, la commune de Brides-les-Bains avait validé le principe d'un regroupement pédagogique intercommunal avec la commune historique de La Perrière.

La commune de La Perrière avait accepté ce regroupement par délibération en date du 27 janvier 1997.

Depuis 20 ans, les élèves des deux communes sont scolarisés de la petite section de Maternelle au CE1 à l'école de Brides-les-Bains, et du CE2 au CM2 dans la classe unique de l'école de Champétel.

Lorsque la commune de La Perrière et la commune de Saint Bon Tarentaise ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Courchevel au 1er janvier 2017, il a été constaté de nombreuses demandes de dérogations par les familles des enfants scolarisés à Champétel.

Toutefois, en mai 2017, la mairie de Courchevel a interrogé les familles de La Perrière, qui ont indiqué dans leur majorité qu'elles ne souhaitent plus que leurs enfants soient scolarisés à Champérel, en raison de l'isolement, de l'emplacement et de la configuration des locaux. 75% de ces familles demandent une scolarisation de la petite section de maternelle au CM2 dans le même établissement, soit à Brides-les-Bains, soit au groupe scolaire du Praz.

Parallèlement, les communes et les enseignants constatent de nombreux déplacements entre les écoles de Champérel et de Brides-les-Bains, qui pourraient être évités si les enfants étaient scolarisés dans la même structure, ce qui faciliterait le fonctionnement du RPI et la continuité des nouveaux cycles scolaires.

Aussi, pour répondre aux attentes des familles, et en raison de la proximité historique et géographique entre la commune de Brides-les-Bains et la commune historique de La Perrière, il est proposé de maintenir le Regroupement Pédagogique Intercommunal existant, sous une forme concentrée dans les locaux de l'école de Brides-les-Bains.

Cette décision, qui aura pour impact une modification de la carte scolaire, entrainera également une réorganisation des transports scolaires par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il conviendra donc de signer avec la commune de Courchevel une convention d'une durée de 4 ans, qui validera les modalités de fonctionnement de ce regroupement et de prendre toutes les mesures relatives à son application.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *transforme le Regroupement Pédagogique Intercommunal existant en Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré dans les locaux de l'école primaire de Brides-les-Bains à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;*
- *indique qu'à compter de septembre 2018, l'école de Brides-les-Bains est l'école de secteur des élèves en âge d'être scolarisés en classe de maternelle et élémentaire, domiciliés dans les villages de La Perrière-Saint-Jean, Champérel, Les Chavonnes, Vignotan et Giglary ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Courchevel, la convention relative aux modalités de fonctionnement et de répartition des charges de ce regroupement dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;*
- *autorise Monsieur le Maire à modifier l'organisation actuelle du service de restauration scolaire s'il y a nécessité de créer un double service.*

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs de la commune de Brides-les-Bains

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

A ce titre, il est proposé :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

La suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Il est précisé que ces suppressions d'emplois interviennent suite aux nominations pour avancements de grade au titre de l'année 2018.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2018.

PERSONNEL STATUTAIRE*	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
PERSONNEL STATUTAIRE	23	22	1
SERVICE ADMINISTRATIF	8	7	1
EF = DGS Commune 2 000 / 10 000	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint administratif territorial	1	1	0
SERVICE TECHNIQUE	9	9	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Agent de Maitrise	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint Technique Territorial	1	1	0
SERVICE ENTRETIEN	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	2	2	0
ECOLES	1	1	0
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe Temps Non Complet (80%)	1	1	0
POLICE MUNICIPALE	2	2	0
Brigadier-chef Principal	1	1	0
Brigadier	1	1	0

PERSONNEL CONTRACTUEL*	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
PERSONNEL CONTRACTUEL	11	8	3
SERVICE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier	3	2	1
DIRECTION GENERALE	1	1	0
Responsable Action Territoriale et Communication	1	1	0
SERVICE ADMINISTRATIF	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1	0	1
SERVICE TECHNIQUE	6	5	1
Adjoint Technique territorial saisonnier	6	5	1

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs de la Commune de Brides-les-Bains.

5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Le conseil municipal est informé par Monsieur le Maire que le jeudi 28 juin 2018 aura lieu l'inauguration officielle des thermes de Brides-les-Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Guillaume BRILAND.

